DÉCRET 000

autorisant le Conseil d'Etat à ratifier le concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

du 14 juin 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 103 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

vu les articles 61 et suivants de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidté (LPP)

vu l'article 13 de la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratifications, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à ratifier, au nom du canton de Vaud, le concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à accorder un prêt de 1,5 million à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale aux conditions fixées par l'article 23 du concordat.

Art. 3

¹ Tous les collaborateurs de l'Autorité de surveillance des fondations, présents au 31 décembre 2011 au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée ou d'un contrat de durée déterminée dont la date de fin des rapports de travail va au-delà du 31 décembre 2011, sont transférés au sein de la nouvelle Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Ils bénéficieront d'un contrat passé avec l'établissement qui contiendra les mêmes conditions que celles dont ils bénéficiaient avant l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

² Les articles 62 LPers et 333 CO ne s'appliquent pas.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, l	le 14 juin 2011.
La présidente du Grand Conseil :	Le secrétaire général du Grand Conseil
C. Wyssa	O. Rapin
Le président :	Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean